

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/02/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 011**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Emilie ORGEL, 1^{ère} adjointe, suivant la convocation du 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL, Cédric CLECH.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RESULTATS

BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Tonnerre s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 en 2022 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		478 632,53
Opérations de l'exercice	5 688 170,89	7 095 016,05
TOTAUX	5 688 170,89	7 573 648,58
Résultats de clôture		1 885 477,69
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	5 688 170,89	7 573 648,58
RESULTATS DEFINITIFS BP		1 885 477,69

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	601 155,19	
Opérations de l'exercice	2 680 390,31	2 319 416,21
TOTAUX	3 281 545,50	2 319 416,21
Résultats de clôture	962 129,29	
Restes à réaliser	408 908,86	287 976,58
TOTAUX CUMULES	3 690 454,36	2 607 392,79
RESULTATS DEFINITIFS BP	1 083 061,57	

ENSEMBLE (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	601 155,19	478 632,53
Opérations de l'exercice	8 368 561,20	9 414 432,26
TOTAUX	8 969 716,39	9 893 064,79
Résultats de clôture		923 348,40
Restes à réaliser	408 908,86	287 976,58
TOTAUX CUMULES	9 378 625,25	10 181 041,37
RESULTATS DEFINITIFS BP		802 416,12

SYNTHESE DES RESULTATS 2023 (en €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2022	478 632,53	-601 155,19
de l'exercice 2023	1 406 845,16	-360 974,10
de clôture 2023	1 885 477,69	-962 129,29

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 2023-173 relative à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- Adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget principal de l'exercice 2023, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Affecte l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal sur le budget primitif 2024 de la façon suivante :
 - o **1 083 061,57 €** au 1068 de la section investissement 2024,
 - o **802 416,12 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2024.
 - o Le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **962 129,29 €**.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 089-218904183-20240208-DL24_011-DE